



## **Règlement et conditions d'admission de l'« Egypte Experts Club »**

### Article 1

#### *Organisateur / Période du programme*

Le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte, basé au 90, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, organise un programme E-Learning « Egypte Experts Club », sur le site <http://www.clubdesexpertsdelegypte.com>, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le programme (version 1) se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2010 à minuit.

### Article 2

#### *Règlement*

Le présent règlement du programme est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du programme avant le 31 décembre 2010. L'adresse postale officielle du programme est : « Egypte Experts Club » c/o 5<sup>ème</sup> jour - 203, rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt.

### Article 3

#### *Participants*

Ce programme est ouvert uniquement aux professionnels travaillant dans des agences de voyages et agences événementielles/MICE en France, à l'exclusion des membres du personnel du Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse, photo, numéro(s) de téléphone, et adresse e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings du Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte feront foi.

Le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 4

#### *Principe du programme*

- 1) Pour participer à ce programme, il faut successivement, au cours de la période indiquée dans l'article 1 :
- Se connecter sur le site internet dédié au programme accessible à l'adresse suivante : <http://www.clubdesexpertsdelegypte.com>
  - Prendre connaissance des modalités de participation
  - Remplir le formulaire d'inscription en indiquant précisément les informations suivantes : société, nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail, photo et thématique indiqués par le participant lui-même.

Avant toute participation l'utilisateur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraînent l'annulation de la participation au programme E-Learning. L'utilisateur sera également amené à donner une adresse e-mail. Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.



2) Le programme se déroule comme suit :

- Une fois correctement enregistré, l'utilisateur recevra par e-mail son login et mot de passe qui lui permettront d'accéder aux 8 modules de formation ainsi qu'au test d'évaluation.
- Le test d'évaluation se compose de 50 questions avec 3 réponses possibles, l'utilisateur devra obtenir 80% de bonnes réponses pour devenir expert. L'utilisateur disposera de 30 secondes pour répondre à chaque question. Lors du test d'évaluation, l'utilisateur ne devra en aucun cas rafraichir ou fermer la fenêtre avant d'avoir répondu à toutes les questions. Dans ce cas, cet utilisateur pourra retenter le test que 7 jours plus tard.
- Dans le cas où l'utilisateur n'atteint pas le score requis pour devenir expert, il pourra retenter sa chance que 7 jours plus tard également.

#### Article 5

##### *Description des avantages*

Pourront être offerts sur le présent programme :

- Un référencement officiel sur le site de l'Office de Tourisme d'Egypte, à la limite de 200 Experts répartis proportionnellement sur l'ensemble du territoire français
- Une invitation à un éducteur et/ou workshop
- Des invitations aux événements officiels organisés par l'Egypte
- Un kit Experts Club avec PLV
- Des E-newsletters

Les conditions de transport et d'hébergement varient selon le programme. Les frais et prestations supplémentaires restent à la charge des Experts.

#### Article 6

##### *Vérifications*

Les participants autorisent le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

#### Article 7

##### *Données personnelles*

Les informations communiquées au cours du programme feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

#### Article 8

##### *Citation du nom des Experts*

Les coordonnées des Experts pourront être transmises par le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte aux prestataires impliqués dans l'organisation de l'éducteur, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.



Article 9  
Responsabilité

- Le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte s'engage à référencer au maximum 200 experts jusqu'au 31 décembre 2010 répartis proportionnellement sur l'ensemble du territoire français. Pour cela, le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve le droit d'arrêter le recrutement des Experts dès **l'objectif atteint par ville et par thématique sans justification préalable** :

⇒ Objectif par **situation géographique** (22 plus grandes villes – intra muros) : 160 experts

<u>Villes</u>		<u>Nombre d'experts</u>	<u>Villes</u>		<u>Nombre d'experts</u>
<b>1</b>	Paris	25 (2 maximum par arrdt.)	<b>12</b>	Aix-en-Provence	6
<b>2</b>	Marseille	10	<b>13</b>	Reims	5
<b>3</b>	Lyon	10	<b>14</b>	Le Havre	5
<b>4</b>	Toulouse	10	<b>15</b>	Saint-Etienne	5
<b>5</b>	Nice	7	<b>16</b>	Toulon	5
<b>6</b>	Nantes	7	<b>17</b>	Grenoble	5
<b>7</b>	Strasbourg	7	<b>18</b>	Angers	5
<b>8</b>	Montpellier	7	<b>19</b>	Dijon	5
<b>9</b>	Bordeaux	7	<b>20</b>	Brest	5
<b>10</b>	Lille	7	<b>21</b>	Nîmes	5
<b>11</b>	Rennes	7	<b>22</b>	Le Mans	5

⇒ Objectif par **thématiques** (2 maximum par tour opérateur) : 40 experts

<u>Thématiques</u>	<u>Nombre d'experts</u>
Golf	10
Plongée	10
Histoire	10
Randonnée et aventure	10

- Le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger le présent programme si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

- De même, le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte ne saurait également être tenu pour responsable si pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du programme.

- De même, le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve le droit d'exclure définitivement un Expert sans justification préalable.

- De même, le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même, il se réserve le droit de



poursuivre par tout moyen ou toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

- Les Experts devront valider au minimum un éducteur organisé par le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte ou par un TO, durant leur 1<sup>ère</sup> année d'expertise, sans quoi le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte se réserve le droit de supprimer le statut d'Expert au participant sans justification préalable.

#### Article 10

##### *Réclamations*

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le programme au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa réussite, il perd sa qualité d'Expert et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. Le Bureau du Tourisme de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent programme. La participation à ce programme implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.